

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 43

Membres présents : 29

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2019-01

L'an Deux Mille dix-neuf, le **Mercredi 16 janvier à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 29 à Beaumontois-en-Périgord, Mairie, salle du 1^{er} étage, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 09/01/2019.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES (remplace Philippe GONDONNEAU), Nathalie FABRE, Marie-Pierre PONS, Christine VERGEZ (remplace Christian BOURRIER), Messieurs André BONHOMME (remplace Christian BORDENAVE), Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST, Jean-Louis DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Patrick CONSOLI, Joël PREVOT, Alain CASTANG, René VISENTINI, Daniel RABAT, Jean-Paul JAMMES, Hervé DELAGE (remplace Jean LACOTTE), Jérôme BETAILLE, Lucien POMEDIO, Jean-Claude CASTAGNER, Alain LEGAL, Christian ESTOR, Roland KUPCIC (remplace Jean-Marc GOUIN), Fabrice DUPPI, Dominique MORTEMOUSQUE, Jean-Pierre PRETTE, Gérard MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christian BORDENAVE, Alain CHANUT, Olivier DUPUY, Christophe GAUTHIER, Jean-Michel BOURNAZEL, Roland FRAY, Jean LACOTTE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Jean-Claude CASTAGNER, Philippe GONDONNEAU, Jean-Marc GOUIN, Jean-Pierre DEBREGEAS, Jean-Pierre FAURE, Marcel RONDONNIER, Claude CARPE, Henri TONELLO, Jean-Maurice BOURDIL, Jean-Louis LAFAGE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

L'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 a autorisé l'adhésion de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, emportant l'extension du périmètre du SCoT du Bergeracois.

Considérant la nécessité de compléter, pour l'intégralité du nouveau périmètre du SCoT, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO), les membres du comité syndical ont décidé d'engager une procédure de révision du SCoT du Bergeracois et d'en définir les modalités de concertation par délibération en date du 29 juin 2016.

Les travaux sur le diagnostic et les enjeux du territoire se sont déroulés au cours de l'année 2017.

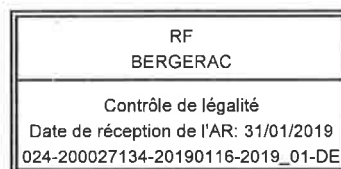
La fin d'année 2017 et le premier semestre 2018 ont été consacrés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui a été débattu en Comité Syndical le 29 mars 2018.

La dernière étape de l'élaboration du schéma, relative au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), a été réalisée dès juin et jusqu'au mois de décembre 2018.

Au-delà des nombreuses réunions de travail avec les élus et acteurs du territoire, des réunions publiques, les nombreux partenaires associés aux travaux et, en premier lieu, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte et les communes, ont été invités à formuler leurs remarques sur les projets de documents à chacune de ces étapes.

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- Un Rapport de présentation, comprenant l'évaluation environnementale ;



- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) incluant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le bilan de la concertation

La délibération N°2016-19 prévoyait que la concertation s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public des documents relatifs au projet de SCoT en cours de révision via le site internet du SyCoTeB ou sur support papier au siège du syndicat,
- édition d'une Lettre SCoT avant l'arrêt du projet,
- organisation de réunions publiques territoriales ou thématiques afin d'échanger de façon interactive et directe avec la population et l'ensemble des personnes concernées,
- recueil des avis, remarques et contributions via le site internet du SyCoTeB, par courrier adressé au président du syndicat ou sur des registres de concertation déposés aux sièges du SyCoTeB, de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, de la communauté d'agglomération Bergeracoise et des communautés de communes des Coteaux de Sigoulès et Portes Sud Périgord.

Un rapport présentant le bilan de la concertation a été établi et présenté en séance.

Il précise l'organisation qui a été mise en place pour assurer la concertation avec les élus du syndicat mixte mais aussi des EPCI et des communes. Ce rapport détaille également la communication et les modalités effectives mises en place en direction des habitants et les acteurs du territoire leur permettant de donner leur avis aux différentes étapes de la révision. Il présente les différents outils ou supports de communication déployés facilitant l'information et la concertation afin d'enrichir le projet tout au long de la démarche.

Les élus, les intercommunalités, les habitants, les associations, et les personnes publiques associées et consultées, ont été informés et invités aux différentes étapes de la révision et ont donc pu formuler des observations et des propositions.

Compte tenu du dispositif mis en place, le SyCoTeB considère que la concertation s'est déroulée tout au long du projet conformément aux modalités définies par la délibération N° 2016-19 et propose l'arrêt du bilan de la concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD, "pièce centrale" du dossier de SCoT, fixe les objectifs de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire souhaite mettre en œuvre. Il constitue le projet politique du territoire choisi par les élus en matière d'habitat, de développement économique, de transport, et d'environnement.

Le PADD a été débattu par le comité syndical le 29 mars 2018. L'objectif de ce document est de servir de cadre à l'élaboration des stratégies d'aménagement à l'échelle des trois EPCI membres du SyCoTeB. Le SCoT révisé est dans la continuité du SCoT approuvé en 2014, même si l'extension conséquente du périmètre implique des ajustements de la stratégie. L'élément nouveau par rapport à 2014 est l'intégration du Plan climat dans le PADD.

Le PADD s'articule en 3 axes :

AXE 1 CONSTRUIRE UN POLE ACCESSIBLE ET LISIBLE DE NIVEAU REGIONAL

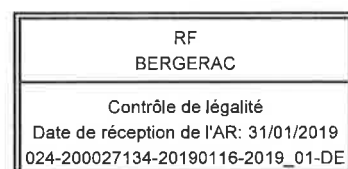
- I. Valoriser les atouts économiques du territoire
- II. Rendre le territoire accessible et lisible
- III. Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle

AXE 2 CONSOLIDER LA STRUCTURE MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

- I. Renforcer le rôle moteur du pôle urbain aggloméré
- II. Organiser et structurer les pôles de proximité
- III. Accompagner le développement des communes rurales

AXE 3 FAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN UN VECTEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- I. Valoriser et promouvoir les paysages



- II. Agir sur les formes urbaines, densifier qualitativement
- III. Limiter les impacts du développement économique et urbain sur les milieux naturels et agricoles
- IV. Préparer l'adaptation du territoire au changement climatique (en lien avec le PCAET)

Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

Pour chacun des axes, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline les objectifs stratégiques. Ce sont les orientations du DOO comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), qui s'appliqueront, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme locaux (Plans Locaux d'urbanisme et Cartes Communales) et à certaines opérations d'aménagement, de constructions ou autorisations (notamment autorisations commerciales).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs s'appuie sur 4 chapitres :

AXE N°I. Organiser le développement du territoire pour maintenir voire renforcer son attractivité

Orientation 1 : Créer des quartiers d'habitat et d'affaires agréables à vivre, économes en foncier

Orientation 2 : Organiser des déplacements alternatifs à la voiture individuelle et privilégier un développement urbain adapté aux mobilités « de proximité »

Orientation 3 : Offrir tant aux habitants qu'aux entreprises des équipements et des services adaptés

AXE N°II. Désenclaver le Bergeracois, lui offrir une lisibilité économique plus affirmée

Orientation 4 : Optimiser la desserte interurbaine

Orientation 5 : Recomposer le foncier économique par la densification et l'identification de parcs dédiés

Orientation 6 : Organiser le développement économique et restructurer l'offre commerciale

Orientation 7 : Développer la production et la transformation localement (secteurs industriel, agricole, forestier et artisanal)

Orientation 8 : Structurer le secteur touristique

AXE N°III. Programmer le développement urbain et limiter ses impacts sur les ressources naturelles et agricoles

Orientation 9 : Programmer le développement urbain

Orientation 10 : Economiser les espaces agricoles, forestiers et naturels, protéger la ressource sol

Orientation 11 : Protéger la ressource en eau

Orientation 12 : Accompagner la Transition Energétique et adapter le Bergeracois au changement climatique

Orientation 13 : Réduire la production déchets et valoriser ceux qui peuvent l'être (plus-value environnemental, sociale et économique)

Orientation 14 : Limiter les risques et les nuisances incombant au développement urbain

AXE N°IV. Promouvoir le « capital nature » comme facteur d'attractivité et vecteur de développement

Orientation 15 : Valoriser les paysages et les panoramas les plus remarquables du territoire du SCoT

Orientation 16 : Valoriser et préserver les Trames Vertes et Bleues (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) qui composent les paysages à caractère naturel

Orientation 17 : Valoriser le terroir agricole (viticulture, polyculture, maraîchage, arboriculture, élevage...)

Après un débat sur les conditions d'implantation des activités commerciales dans les communes rurales (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial), M. le Président propose aux membres du Comité Syndical de fixer la surface maximale autorisée pour les commerces alimentaire et culture/loisirs dans les cœurs de quartier et centre-bourgs des communes rurales à **300 m²**.

A 24 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, l'Assemblée adopte la proposition du Président.



PROPOSITION :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L.103-4, L.143-17 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,
Vu la délibération N°2016-19 du comité syndical du SyCoTeB du 29 juin 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision,

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- D'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du comité syndical en date du 29 juin 2016 et d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De l'autoriser à mettre en œuvre la présente délibération.

La présente délibération est transmise accompagnée du projet de schéma annexé :

Au préfet du département de la Dordogne,
Au président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
Au président du Conseil Départemental de la Dordogne,
Au président de la communauté d'Agglomération Bergeracoise, EPCI compétent en matière de transports urbains,
Aux présidents de la communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat,
Au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne,
Au président de la chambre des métiers de la Dordogne,
Au président de la chambre d'agriculture de la Dordogne,
Aux présidents des syndicats mixtes de transports,
Aux présidents des établissements publics de SCoT limitrophes du périmètre du schéma,
Aux présidents des groupements de communes membres de l'établissement public,
Au préfet de la Dordogne en sa qualité de président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
Au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
Au président du Centre National de la Propriété Forestière.

Elle est affichée, conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, pendant un mois :

- Au siège du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois,
- Dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du SCoT,
- Aux sièges de la communauté d'Agglomération Bergeracoise, de la communauté de communes Portes Sud Périgord, et de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

La délibération est publiée au recueil des actes administratifs du SyCoTeB.

Décision :

A 28 voix pour et 1 voix contre, l'Assemblée approuve la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 07/02/2019
et de la publication, le 07/02/2019*

Le Président du Comité Syndical,


Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 16 janvier 2019,**

Le Président du Comité Syndical,


Pascal DELTEIL

RF BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/01/2019 024-200027134-20190116-2019_01-DE